Le fichier logo '/var/www/espaceconso2021.pragmatech.online/documents/mycompany/logos/thumbs/Test Logo EC 2020 V1 fobs PAGD CONSO all.png' n'a pas été trouvé

Alfez dan ក្រុកម្មានប្រាស់ 'Société/Organisation' pour corriger 40700 MORGANX

contact@pragma-tech.fr Numéro de TVA: FR 94538711029 Facture

ALTADIF INTERNATIONAL
21 RUE Georges Mélies
95240 Cormeilles-en-Parisis (TONERS) / 09/11/2021

France

 Date facturation
 Date échéance
 Réf. client
 Code client
 N° TVA intra

 10/11/2021
 10/12/2021
 TONERS
 C114

Désignation	TVA	P.U. HT Réduc.	PU remisé	Qté	Total HT
XL6500B - Compatible Premium Xerox 106R01597 - Toner noir - 3000 pages (Pays d'origine: France)	20%	19,71		2	39,42
ECOTAXE - ECOTAXE D3E EcoTaxDeee	20%	0,25		1	0,25
XL6500C - Compatible Premium Xerox 106R01594 - Toner cyan - 2500 pages (Pays d'origine: France)	20%	19,71		1	19,71
XL6500M - Compatible Premium Xerox 106R01595 - Toner magenta - 2500 pages (Pays d'origine: France)	20%	19,71		1	19,71
XL6500Y - Compatible Premium Xerox 106R01596 - Toner jaune - 2500 pages (Pays d'origine: France)	20%	19,71		1	19,71
FRAIS_DE_PORT - FRAIS DE PORT	20%	8,95 Gratuit	0,00	1	0,00

Conditions de règlement : Règlement à 30 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CMFACTORING

 Code banque
 Code guichet
 Numéro de compte
 Clé

 11978
 00001
 02859921040
 52

Code IBAN: FR76 1197 8000 0102 8599 2104 052

Code BIC/SWIFT: CMCIFRPPXXX

Total HT				98,80 €)
Total TVA 20°	%			19,76 €
Total TTC				118,56 €
Payé				118,56 €
Reste à payer	r			0,00€
Versements dé	ėjà effectués			
Règlement	Montant	Type	Num	Banque
17/11/2021	118,56 €	Virement bancaire FA8051		CCOURANT

Pour être libératoire, votre règlement doit être effectue directement à l'ordre de CREDIT MUTUEL FACTORING – Traitement des encaissements TSA 90002 – 93328 Aubervilliers Cedex –Tel : 01.49.74.56.00 qui le reçoit par subrogation et devra être avisée de toute réclamation relative à cette créance.

Pénalités pour paiement en retard : (Taux d'intérêt légal x 3)x montant TTC . En cas de retard de paiement des intérêts calculés au taux de trois fois l'intérêt légal nous sont acquis de plein droit. En cas de non-paiement à l'échéance et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le débiteur sera tenu à titre de clause pénale à nous payer une somme forfaitaire égale à 15 % du montant total impayé.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L 441-6 DÚ CODE DE COMMERCE est fixé à 40 euros en matière commerciale. SERVICE FACTURATION REGLEMENT : 06 09 54 64 03 - SERVICE COMMANDES/SUIVIS/EXPÉDITIONS: 06 27 75 27 36